



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2016

Votants : 15
Présents : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MONTEIL Catherine, Mrs BARIL Daniel, FRANCY Alain, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie.

Absents: Mmes SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avenant n° 1 – Modification de l'article 3 de la convention de transfert de compétences de l'éclairage public au S.D.E.24

Dans sa séance du 20 janvier 2016 et après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention de travaux d'éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public.
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant.
- Autorise le règlement des factures des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le S.D.E 24.
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 20.01.2016

En Mairie, le 20.01.2016

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-08-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

**AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ET LA
COMMUNE DE... La Feuillade**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, désigné ci-après le SDE 24 représenté par son Président, Monsieur Philippe DUCENE

D'UNE PART,

ET

La commune de... La Feuillade désignée ci-après la « commune », représentée par son Maire... Serge Fournad dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du... La Feuillade

D'AUTRE PART,

Il a été convenu que l'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 – Règlement des factures d'électricité :

Dans le cadre du groupement d'achat d'électricité, le SDE 24 se substitue à la commune pour mandater les abonnements et les consommations **des équipements d'éclairage public** auprès du fournisseur retenu.

Le SDE 24 refacture à la commune le montant mandaté au fournisseur.

La commune sera prélevée de la somme en application de la convention tripartite de prélèvement automatique SEPA.

Les autres articles sont sans changement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-08-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Fait à ... La Feuillade

Le... La Feuillade

Commune de... La Feuillade

Le Maire, Serge Fournad.



Le Président du SDE 24, 17 DEC. 2016

Philippe DUCENE

